



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

auxiliaires de vie

Question écrite n° 118688

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le statut des auxiliaires de vie sociale, du fait du caractère récent du DEAVS (diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale). La mission d'une auxiliaire de vie sociale est d'aider la personne à domicile dans ses gestes quotidiens (toilette, préparation des repas), et de lui tenir compagnie. L'exercice de cette mission reste difficile dans le sens où aujourd'hui les personnes qui ont recours aux auxiliaires de vie les considèrent comme des aides ménagères dont le travail se limite à l'entretien de la maison. L'aspect social en est souvent exclu. Les auxiliaires de vie demandent donc que leur profession soit davantage précisée et valorisée auprès des populations concernées. En outre, les auxiliaires de vie ne peuvent prétendre à un emploi dans une structure adaptée qui accueille des personnes handicapées ou des personnes âgées. Pourtant, leur formation est très proche de celle des aides médico-psychologiques. Aussi, les auxiliaires de vie demandent qu'une place puisse leur être faite en établissements spécialisés pour compléter les effectifs des aides médico-psychologiques. Il lui demande ainsi les intentions du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118688

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1731